

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 73

présenté par  
Mme Billard, M. Yves Cochet et M. Mamère

-----  
**ARTICLE 6**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 de cet article :

« Les salariés... (*le reste sans changement*) »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les salariés sous CDD à objet défini ont une priorité absolue, sans condition, d'accès aux emplois en CDI dans l'entreprise.